

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N°

**Arrêté préfectoral complémentaire portant
agrément des exploitants des Installations
de Dépollution et démontage
de véhicules hors d'usage
sarl KIT CASSE AUTO YILMAZ à PESCHADOIRES**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1987 autorisant Mr Dobler Jacques, Gérant de la SARL KIT CASSE AUTO à exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage située chemin de Neyron, Pont-De-Dore sur la commune de Peschadoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°07/02380 du 16 mai 2007 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

VU la demande en date du 10 juillet 2012, par Mr Yilmaz Rahim, agissant au nom et pour le compte de la société KIT CASSE AUTO-YILMAZ en vue d'être autorisée à transférer à son profit les autorisations du 11 août 1987 et du 16 mai 2007 précitées, de l'installation KIT CASSE AUTO sur le territoire de la commune de Peschadoires ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juillet 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 24 août 2012 ;

Considérant

- que la demande de changement d'exploitant présentée par Mr Yilmaz Rahim comporte les capacités techniques des futurs exploitants et son engagement à respecter les obligations du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral portant agrément du 16 mai 2007 susvisé ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par les arrêtés préfectoraux précités permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

L'arrêté préfectoral du 11 août 1987 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2007 portant agrément à la Société KIT CASSE AUTO pour son installation de dépollution et de démontage de VHU, d'adresse chemin de Neyron- Pont-De-Dore sur la commune de Peschadoires, sont transférés dans leurs intégralités à la société KIT CASSE AUTO-YILMAZ, dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Peschadoires pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 4 :

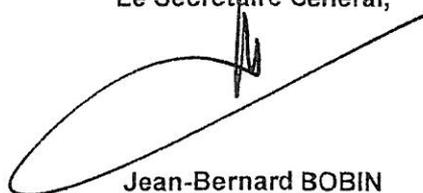
Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Clermont-Ferrand et dont une ampliation est notifiée à Mr Yilmaz Rahim, Gérant de la société KIT CASSE AUTO-YILMAZ dont le siège social est situé chemin de Neyron - Pont-De-Dore à Peschadoires (63920).

Copie conforme en sera adressée à :

- ▲ Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne,
- ▲ Madame la directrice régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

À Clermont-Ferrand, le
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

6 - SEP. 2012



Jean-Bernard BOBIN